

Numéro 2025-E-03

ENTENTE

ENTRE

**SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET DES
ENSEIGNANTS DU CÉGEP DE
L'OUTAOUAIS**
(Ci-après « *le Syndicat* »)

ET

CÉGEP DE L'OUTAOUAIS
(Ci-après « *le Cégep* »)

Règlement de grief numéro 2020-10-08

- CONSIDÉRANT** la volonté des parties de régler le grief numéro 2020-10-08 ;
- CONSIDÉRANT** la volonté des parties de clarifier l'application de la clause 8-5.09 ;
- CONSIDÉRANT** la volonté des parties d'arriver à une entente pour mieux équilibrer les ressources enseignantes entre les sessions ;
- CONSIDÉRANT** la volonté des parties de diminuer la précarité d'emploi ;
- CONSIDÉRANT** le projet pilote en vigueur en vertu de la lettre d'entente signée 2021-E-04.

**LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT MUTUELLEMENT DE CE QUI
SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de l'entente.
2. La présente entente concerne l'analyse des postes à ouvrir en mai et en septembre de chaque année.
3. Aux fins des calculs, les données utilisées seront :

- a. En septembre : les données réelles de l'automne et les données prévisionnelles de l'hiver ;
 - b. En mai : les données prévisionnelles de l'automne et les données prévisionnelles de l'hiver.
4. Pour l'analyse d'ouverture des postes, le calcul du nombre de postes à ouvrir sera fait selon la méthode de la moyenne :

Méthode de la moyenne :

- a. Faire la moyenne du nombre d'enseignantes et d'enseignants selon les données prévues au point 3.
 - b. Arrondir à l'entier supérieur si la partie fractionnaire est supérieure ou égale à 0,90, sinon arrondi à l'entier inférieur.
5. Le Syndicat se désiste du grief numéro 2020-10-08.
6. La présente entente prend effet en date de la signature et pourrait, avec l'accord des parties, être reconduite au terme de la présente convention collective.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Gatineau, ce 16^e jour du mois de mai 2025.



Marie-Nadine Nepveu, DRHDO
Représentant dûment autorisé du Cégep



Mélanie Rousseau
Vice-présidente à la convention collective du
SEECO
Représentant dûment autorisé par le Syndicat